PAGE 1 - 22FR02

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

FAST // FORWARD // FINANCE

CONTRALNº 413-20580

DEMANDEN" 143 - 41382

LOCATAIRE

Mom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits Ioués (a préciser si différent sur la confirmation de livraison)

TRANSVERSAL FILMS

6 RUE VANNEAU 34000 MONTPELLIER

Téléphone E-mail

Nº TVA

SIREN 415269083

FOURNISSEUR

EXPERTISE LOCALE PERENNE

6 Rue de Mireval

34770 GIGEAN

NATURE DU MATÉRIEL/LOGICIEL LOUÉ Téléphone & Routeur & Installation Quantité 1 Quantité Quantité Quantité

LOYER MENSUEL HT 99.00 € DURÉE INITIALE DE LA LOCATION 63 MOIS FRAIS ADMINISTRATIFS HT 0,00 € PÉRIODICITÉ ☐ MENSUEL Z TRIMESTRIEL Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou Immestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de formestrel à mensuel.

SERVICES

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 6.1, des conditions générales).

GESTION POUR COMPTE - Mandal d'encaissement

Cocher la case si le Localaire a signé un Mandat d'encaissement - Gestion pour comple ☐ Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel/Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour

l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service

F

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur

Je donne / Nous donnons mandat à Madame / Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de reclification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

GRENKE PROTECT

Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Localaire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service.qdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants

- 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel
- # 2 jours ouvrés en cas de vol

LOI APPLICABLE -- JURIDICTION

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'intégrafité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

Date

Cachet

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

DocuSignedby2-05-04

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 . Schilligheim . 67012 Strasbourg Cedex . Tél. +33 3 90 20 85 00 . E-mail support@grenke.fr Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 € . SIREN 428 616 734

PAGE 2 - 22FR02

CONTRAT CLASSIQUE -- CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- 1. (R.B.) CHOIX DES PRODUITS ET DU LOURISSSEUR 1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage prefessionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/on de Logiciols (ci-après désignés ensemble les « Produits »).
- 1.2 En vertu d'un mandat donné par le Baillein et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui / eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Baitlein. Par conséquent, le Baitlein ne peut à quelque fite que ce soit être appeté en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du tait d'une quelconque défaitance du Fournisseur netamment au titre du devoir d'information et de conseit du vendeur
- 1.3 Le Locataire fera sun affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le cheix du prestataire) de l'évertuelle conclusion d'un central de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contra tout dysfonctionnement ou anomatic. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son execution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être ienu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.
- 1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contral, à se porter acquéreur des Produits choisis par la Locataire en en versant le prix au Fountisseur, et à les donner en location au Locataire.
- 2. DEBUT DETAILOCATION CLIMAT OF LA LOCATION
- 2.1 La periode initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.
- 2.2 Si la délivrance précède le début de la pàlioite initiale de location, le toyer à payer dans l'intervalle sura égat par jour à 1/30™ du loyer mensuel convenu. Les stiputations du present Contrat de location régissent également cette période.
- 2.3 Le présent Controt nu peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf acceré du Bailleur. A défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par periodes de 12 mois.
- 3 TIMBAISON ET TRANSFERT DES DROMS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE
- 3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme. l'installation et le hon tonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, résques et sons la responsabilité du Localaire. Le Bailleur d'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Localaire transmet la Confurnation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformite et de l'absence de detauts, it devra au Bailleur réparation du prépuéce subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

- 3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait dérà payés.
- 3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les détais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.
- A, BODISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS. REPARADONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DE OROIT DE PROPRIÉTÉ
- 4.1 Le Localaire est term de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le focalaire est terar de veiller à la garde et l'entrellen des Produits et de leurs accessoires, et en supporte tontes les conséquences (saut service GRENIKE PROTECT).
- 4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toule action de tiers peuvant naître à l'occasion de l'utilisation et de fonctionnement des Produits.
- 4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sent intégratement à la charge du Locataire.
- 4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels on de concéder des sous-licences du Logiciel.
- 4.5 Le Localaire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailteur pour toute affectation des Produits en un autre tieu que celui stipulé contracteretement. Les modifications et adjonctions aux Produits dismont préalablement acceptées par le Bailleur, devieudront immédialement et sans indemnité la propriété du Bailteur.
- 4.6 La Locataire ne pout céder ou cantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur. le Locataire inițial devenant garant solidaire du bénéticiaire.
- 4.7 Pour les Materiels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5 RESPONSABILITE DU BAILLEUR

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faule grave de négligence ou d'imprudence que si ette est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Celle limitation de responsabilité ne concern toulefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors laute lourde ou delosive, la responsabilité du Bailleur est platonnée à la valeur d'acquisition du Malériel et/ou de la Licence loués.

6. RESPONSABILITÉ - GRENKE PROTECT

6.1 GRENKE PROTECT : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service GRENKE PROTECT, à cumpter de la date de l'ivraison jusqu'à la restitution des Produits toués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la déléfrication et de la destruction des Produits ou des dontinages caucés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci procède d'une faute ou d'une négligence grave de la part du Locataire La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service GRENKE PROTECT est automatiquement d'estilié en cas de terminaisons sur quelque fondement et pour quelque causer que ce soit du Contrat de location.

GRENKE PROTECT de s'applique pas

- aux tournitures de consonmables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux lonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes);
- e) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est instatlé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de mauière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule;
- d) en raison d'une usure normate ou prématurée :
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans le détai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Localaire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits foués, il est entièrement terru pour responsable et supporte seut les conséquences y compris financières de la perte, du vol. de la délérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en seit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

7 GARANTE

7.1 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de foutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civite et les conséquences de la terminaison du Contrat -of, article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être intérieur à teur valour de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du / des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura. pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'ublige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Baitleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

PAGE 3 22FR02

CONTRAL CLASSIQUE - CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL



7.2 Le locataire à également l'obligation de souscine à ses trais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

G TOYERS - RETARDS DE PAIRMENT FRAIS TAXES ET DEDEVANCES

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exiglibilité sera augmentée d'un intérêt de retaid égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement 40,00 euros.

8.2 Le Locafaire reste tenu du paiement de l'intégrafité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonetionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation a quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner fieu sont à la charge du Localaire. Cf. Tarifs en vigueur sur <u>www.grenke.fr.</u>

9. RESILIATION ANTICIPEE

Le Bailleur peut résitier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutits ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Localaire peut mettre fin de laçon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sonnies visées à l'article 10.

TO CONSEQUENCE D'UNE TERRITORISON ADTRICPOS DU CONTRAT POUR TORS INCREAS TRESILIATION RESOLUTION OFFRODUNG, DE CADUCITE

Le Locataire sera tenu de payer au Baidleur le prix du Contrat, c'est à dire les foyers échus impayés et les loyers à echoir jusqu'au tenue prievu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à filre de compensation du préjudice sobi, les interêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des foyers a échoir pour la période contractuelle en cours.

11 OROH DE RÉTRACIATION

Au cas où lo présent Contrat serait commutativement concluhors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposora d'un délai de réhactation de quatorzo jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiques avec les présentes.

1.1 USS FILLWALD A MODULES

Les Produits derrort elle restitués au longe au Ceau.c. A déteut de réstitution le Locature aux indevable d'une indemnée de non réstitution égale par jour à 1/20 il du loyer mer suel couverair augmenté de 10% à titre de pénalitie. Tourelors, en cas de réstitution auflicipée du Contrat, le montant de l'audenmée de non réstitution sera cateulé selon la formule suivante : Indemnié de non réstitution » 1,1 il Prix d'achat des Produits par le Bailleur /Duce lotale du contrat on mois x Duce du contrat restante en muis. En tout état de cause, le Bailleur ce réserve la possibilité de procéder à la réstitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOFAPP ICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE Les parties sounctient le présent contrat au droit français.

Tous differends relatifs a la conclusion, validifé, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG



POUR LES LOCATAIRES CONCERNÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU CONTRAT

INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION



DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un détai de quatorze jours. Le détai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par L RAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS = 9 = 9A Rue de L'isbonne, CS 60017 Schittigneim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mait à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration démuée d'ambiguité. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le détai de rétractation soit respecté, il suffit que vous trans-mettlez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du détai de rétractation.

EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans relard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement œ utilisant le même moyen de paiement que cefui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de trais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.



MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

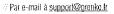
// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne

CS 60017 Schiltigheim

67012 Strasbourg Cedex



IE VOUS NOTIFIE PAR LA PRÉSENTE M	A RÉTRACTATION DU CONTRAT		40.00
-----------------------------------	---------------------------	--	-------

DE VOUS NUTICIE PAN LA PRESENTE MA NETRI	STATION DO CONTRAL.	
Contrat n°		
Purtant sur la location de		
Commandé(s) le		
Raison seriale du Localaire	Adresse du l'ocataire	
Date, Lieu	Nom et qualité ou signalaire (en caracteres d'imprimerie)	



Date, Lieu	Moin et qualité ou ségnataire (en caractères d'imprimerie)
	X
Carriet	Signature du Locataire

MANDAT SEPA

VOTRE CONTRAT

DEMANDE Nº 143 - 41382

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

GRETIKE LOCATION SAS: 9 - 9A Ros de Lisbenne CS 60017 67300 Schillighsim : 67012 Strasbeurg Cedex

Identifiant du créancier: FR03 ZZZ4 492 60

Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez GRENKE LOCATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRENKE LOCATION.

Note

Vous bénéficiez du droit d'étre rendoursé par votre banque suivant les conditions décriles dans la convention que vous avez passés avec, elle. Youte demande de remboursement doit être présentés dans les B semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un decument que vous pouvez obtenir aupres de votre banque.

TRANSVERSAL FILMS

Nam du débiteur

6 RUE VANNEAU

Numéro et nom de la ruc

34000

MONTPELLIER

. ...

FR4030002030000000705836U54

IBAN du débiteu

Lieu

Date

DocuSigned by:

2022-05-04

CHARMETERE

IDENTIFICATION

DU LOCATAIRE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

1

Déclaration du fournisseur qui confirme que le Locataire était personnellement présent et identifié préalablement à la signature électronique

LOCATAIRE (uniquement personne physique) Nom/raison sociale (adresse compléte)

TRANSVERSAL FILMS

6 RUE VANNEAU 34000 MONTPELLIER FOURNISSEUR

Nom/raison sociała (adresse complète)

EXPERTISE LOCALE PERENNE

6 Rue de Mireval 34770 GIGEAN

2

Je confirme par la présente que le locataire était personnellement présent et avoir constaté et vérifié son identité.

Nom et qualite du signataire (en caractères d'insprimerie)

Date

χ

Cachet

Signature du fournisseur



CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT Nº

DEMANDE Nº

LOCATAIRE

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de liwaison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)

TRANSVERSAL FILMS

6 RUE VANNEAU 34000 MONTPELLIER

6 Rue de Mireval 34770 GIGEAN

FOURNISSEUR de l'équipement

EXPERTISE LOCALE PERENNE

Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur

Aviresse de livraison et Heu d'instalfation des Produits foués (vauitlez mentionner tout Neu dillérent)

6 RUE VANNEAU

34000

MONTPELLIER

QUANTITÉ NATURE DU MATÉRIEL/LOGICIEL LQUÉ

FASRICANT/PRESTATAIRE

REFERENCE/N° DE SERIE

Téléphone & Routeur & Installation

YEALINK

CONFIRMATION DE LIVRAISON

Conformément au Contrat/à la demande de location mentionné(es) plus haut, je/nous confirme/confirmons ce qui suit :

- 1. J'ai/Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison. Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je/nous avons reçu un tel manuel.
- 2. Le(s) Produit(s) a/ont été mis en place et assemblé(s) et/ou instalté(s) par un professionnel.
- 3. Si nécessaire, je / Nous avons bénéficié d'une formation.
- 4. Le(s) Produit(s) loué(s) est/sont en parfait élat et en état de fonctionnement.
- 5. II(s) a/ont été livre(s) intégralement. Je/nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fenctionnement du/des Produit(s).
- 6. Le(s) Produit(s) est/sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat/à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques el propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du/des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et/ou une tierce partie.
- Je/nous suis/sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi/nous.
- Je réitère/Neus réitérens la demande de location susmentionnée en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte/Neus acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison
- Je/nous confirme/confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

IMPORTANT

Le prix d'achat du/des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la continuation de fivraison, Si le Locataine ne procéde pas à la vérification du fonctionnoment du / des Produit(s) et /ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du / des l'induit(s) or sans avoir vérifié sa conformaté et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.

DATE DE LIVRAISON

Date

Merci de renseigner la date à laquelle te/les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement

Nom et qualité de segnataire (en caracteres d'imprimerie)



Cachet

Signature du Locataire

GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 . Schilligheim . 67012 Strasbourg Cedex . Tél. +33 3 90 20 85 00 . E-mail support@grenke.fr Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 € . SIREN 428 616 734

.